COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST
Délibération n° 2026.045.23.09
Référence Nomenclature n°3.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Ressources – Direction juridique, marchés publics et achats

OBJET : Convention d'utilisation de la voie ferrée entre Montrond-les-Bains et Bellegarde-en-Forez avec les Carrières de la Loire Delage

Le 23 septembre 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 17 septembre 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Ludovic PADUANO, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Christophe LYON, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Pascal BERNARD, M. Alain CHAPUIS, M. Benoit COUTURIER, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Jean-Pierre TAITE, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Dominique AVRIL, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUILLER, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Nicolas REY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, M. Bertrand VALLA, M. Michel LAURENT.

Pouvoirs : M. Christophe LAMURE donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, M. Jean-Louis BEYRON donne pouvoir à Mme Jeanine RONGERE, Mme Patricia CONSEILLON donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, Mme Julie EBERSOLD donne pouvoir à M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET donne pouvoir à M. Dominique DECHANDON.

Absents remplacés : Mme Patricia PIOTEYRY remplacée par Mme Annick CHAUMIER, M. Georges SUZAN remplacé par Mme Jessica GIRAUD.

Absents excusés : Mme Sylvie DELOBELLE, M. Philippe FAYOLLE, M. Florian CHAUX.

Absent : Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : M. Patrick MATHIEU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260452309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Date de mise en ligne : 28/09/2026

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 60
Nombre de membres supplées : 2
Nombre de pouvoirs : 5
Membres absents non représentés : 4
Nombre de votants : 67
Nombres de vote **POUR : 67**
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la convention de raccordement d'une installation terminale embranchée au réseau ferré national N°417500004734A002 conclue entre SNCF RESEAU et la CC Forez-Est signée le 28 avril 2022,

Vu la convention d'utilisation avec redevance de la voie ferrée entre Montrond-les-Bains et Bellegarde-en-Forez conclue entre la CC Forez-Est et la Société Carrières de la Loire Delage, ci-annexée,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Société Carrières de la Loire Delage, historiquement utilise l'outil ferroviaire afin d'expédier une partie de sa production.

En 2001, il a été fait le choix de créer l'installation terminale embranchée (ci-après « ITE »), entre Montrond-Les-Bains et Bellegarde-en-Forez dans le but de limiter le trafic de poids lourds entre ces deux villes.

La CC Forez-Est est compétente en matière de transport et mobilité : études, aménagement, gestion des embranchements ferrés liés à l'activité économique et d'intérêt communautaire et valorisation de l'accès aux gares existantes. A ce titre, elle a la charge de la gestion de la voie ferrée entre Bellegarde-en-Forez et Montrond-les-Bains.

CONTENU

La présente convention a pour objectif de définir les conditions d'accès et d'utilisation de la voie ferrée entre Montrond-Les-Bains et Bellegarde-en-Forez par la Société Carrières de la Loire Delage, utilisateur régulier dudit ouvrage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260452309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Date de mise en ligne : 28/09/2026

La convention formalisant l'autorisation donnée à l'usager ferroviaire (Carrières de la Loire Delage), à accéder, à circuler et à desservir les infrastructures ferroviaires de la CC Forez-Est pour une durée de trois (3) ans.

L'utilisateur ferroviaire supportera cinquante pour cent (50 %) du coût hors taxes des investissements réalisés sur l'embranchement ferroviaire, notamment les opérations de renouvellement, de modernisation, de mise en conformité réglementaire, de sécurisation, ainsi que les grosses réparations nécessaires à son maintien en état de service.

L'utilisateur ferroviaire contribuera également à hauteur de cinquante pour cent (50 %) aux charges annuelles de fonctionnement de l'embranchement ferroviaire.

VOTE

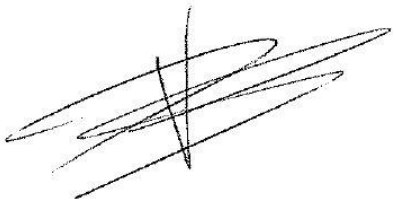
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention d'utilisation avec redevance de la voie ferrée entre Montrond-les-Bains et Bellegarde-en-Forez conclue entre la CC Forez-Est et la Société Carrières de la Loire Delage ci-annexée,

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Patrick MATHIEU



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260452309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Date de mise en ligne : 28/09/2026